

CONSEIL DE L'EUROPE

Octobre-Novembre 2018

Violence à l'égard des femmes. Contre les abus sexuels faits aux enfants dans le sport. Ukraine : lutte contre la traite des êtres humains. Russie : libérer les citoyens ukrainiens détenus pour des motifs politiques. Conférence des OING : modification de dates. Manuel réunification familiale des réfugiés. Journée internationale Eradication de la pauvreté.

Mettre fin aux idées fausses sur la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : mettre fin à la violence à l'égard des femmes ne signifie pas mettre fin aux traditions ni aux différences sexuelles.

Strasbourg, 22.11.2018 – Pour célébrer la [Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#), le 25 novembre, le Conseil de l'Europe redresse une série d'idées fausses sur l'une de ses conventions phares, la [Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (Convention d'Istanbul).

Bien que le texte de la Convention d'Istanbul énonce clairement les buts visés par ce traité, plusieurs groupes religieux et ultraconservateurs ont entrepris d'en propager une vision déformée, notamment au sujet de la notion de « genre » qui figure dans le texte. Ces idées fausses sont exposées et corrigées dans un [nouveau document de type « questions et réponses »](#) publié aujourd'hui, qui souligne également la finalité de la convention : mettre fin à la violence contre les femmes et protéger les droits fondamentaux des femmes.

Éliminer les contrevérités

Pour mettre fin aux idées fausses, il est important de souligner que la Convention d'Istanbul demande aux États qui l'ont ratifiée d'adopter un vaste ensemble de mesures pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

Elle vise ainsi à empêcher les violences de se produire, à aider les victimes et à faire en sorte que les auteurs de violences soient traduits en justice. Elle exige que les différentes formes de violence à l'égard des femmes, telles que la violence domestique, la violence psychologique et le harcèlement, notamment sexuel, fassent l'objet de sanctions pénales ou d'autres sanctions légales.

En revanche, la convention n'a *nullement* pour but de mettre fin aux différences sexuelles entre les femmes et les hommes. Elle ne laisse nulle part entendre que les femmes et les hommes seraient ou devraient être « pareils ».

Mais elle exige d'agir pour combattre l'idée que les femmes seraient inférieures aux hommes. Pourquoi ? Parce que les préjugés, les stéréotypes, les coutumes et les traditions *favorisent aujourd'hui encore* les hommes dans de nombreuses situations, dans la sphère privée et la sphère publique, dans la vie politique, au travail, dans le système éducatif, lors du signalement d'infractions à la police, ou devant la justice. Ce contexte rend d'autant plus difficile pour les femmes de signaler les violences subies et d'obtenir le respect de leurs droits.

Le genre et le sexe

Beaucoup de contrevérités ont été lancées au sujet de l'emploi du mot « genre » dans la convention, dans l'objectif de discréditer, à travers elle, la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Pour comprendre le phénomène de la violence à l'égard des femmes, il est indispensable d'analyser les relations entre les femmes et les hommes, leurs rôles et leurs attributs dans la société. Le mot « genre » ne remplace pas le mot « sexe » dans sa définition biologique, ni les mots « homme » et « femme » ; son emploi vise à souligner à quel point les inégalités, les stéréotypes et, en conséquence, la violence ne se fondent pas sur des différences biologiques mais plutôt sur une construction sociale, c'est-à-dire sur les mentalités et sur la perception des rôles que les femmes et les hommes jouent et devraient jouer dans la société.

La Convention d'Istanbul n'est pas le premier instrument juridique international à employer le mot « genre ». Les difficultés, liées à la traduction de ce mot et à la distinction entre « genre » et « le sexe » dans les langues qui n'ont pas de termes rigoureusement équivalents, ont parfois été instrumentalisées pour alimenter des polémiques sur la convention et ses conséquences. Ces difficultés ne justifient pas de rejeter la convention et ne font pas obstacle à sa mise en œuvre.

La famille et les traditions

La convention *ne cherche pas* à réglementer la vie de famille ni les structures familiales : elle ne comporte pas de définition de la « famille » et ne promeut pas un type de famille particulier.

En revanche, elle demande aux gouvernements d'assurer la sécurité des victimes exposées à un risque de violence dans leur foyer ou menacées par leur époux, leur partenaire intime ou des membres de leur famille, ce qui est malheureusement la forme de violence la plus fréquente.

Éliminer les stéréotypes féminins et masculins, comme le souhaite la convention, ne signifie pas renier toutes les traditions et coutumes, contrairement à ce que prétendent ses détracteurs. La transmission des coutumes et des croyances de génération en génération est assurément un élément très important de la construction de notre identité.

Mais certaines coutumes et pratiques traditionnelles sont préjudiciables aux femmes et aux filles, et peuvent les exposer à un risque de violence. L'objectif est donc de déconstruire les stéréotypes servant à justifier des traditions préjudiciables.

L'objectif est que les femmes et les filles vivent en sécurité dans leur propre famille et en tout lieu.

Assemblée parlementaire

Session octobre 2018

I - Un 'coup de sifflet' contre les abus sexuels faits aux enfants dans le domaine du sport

Commission Questions sociales, santé et développement durable

« Un enfant sur cinq est victime d'abus ou de violence sexuelle, et dans le domaine du sport, les enfants sont particulièrement exposés », a déclaré Liliane Maury Pasquier, à l'occasion d'un événement organisé par la Commission des questions sociales de l'APCE, dans le cadre de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et visant à promouvoir la campagne 'Start to talk' lancée par le Conseil de l'Europe.

« Il est très difficile pour un enfant de faire face à la violence sexuelle », a souligné Mme Maury Paquier, à la veille de la Journée mondiale de l'enfance (20 novembre). « Pour certaines et certains de nous, il importe d'acquérir le réflexe de parler à une personne de confiance, pour d'autres, de faire adopter des lois. Mais l'essentiel, est que cela ne reste plus

un sujet tabou ».

« Les sentiments de culpabilité, de honte et de confusion sont des briques qui forment le mur du silence qui entoure bon nombre de jeunes, victimes de violence dans ce contexte », a ajouté Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe. « Il faut y mettre un terme. Le mur du silence doit être abattu, ne jamais être reconstruit – et c'est à nous tous d'y parvenir ».

II - Ukraine: la lutte contre la traite des êtres humains progresse, mais il faut faire davantage afin de prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail et assister les victimes

Le GRETA publie son deuxième rapport sur l'Ukraine

Les mesures positives prises par l'Ukraine depuis le premier rapport d'évaluation comprennent notamment le développement du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite des êtres humains, la création d'unités de police spécialisées et la désignation de procureurs spécialisés pour enquêter sur les affaires de traite des êtres humains, ce qui a triplé le nombre d'enquêtes pour les infractions liées à la traite entre 2016 et 2017. Les efforts de sensibilisation et de formation dispensés aux professionnels concernés, notamment en ce qui concerne l'identification des victimes de la traite des êtres humains, ont abouti à une augmentation du nombre de personnes ayant reçu le statut de victime de la traite. L'augmentation du nombre de victimes de la traite qui ont reçu l'aide financière unique constitue un autre développement positif.

Toutefois, le GRETA note que certaines questions restent préoccupantes. Le GRETA exhorte les autorités ukrainiennes à intensifier leurs efforts de prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail notamment en recrutant un nombre suffisant d'inspecteurs du travail

III- La commission des questions juridiques et des droits de l'homme exhorte la Russie à libérer les citoyens ukrainiens détenus sur son territoire ou en Crimée pour « des motifs de nature politique ou sur la base de fausses accusations ».

70 ou plus de ces citoyens étaient toujours détenus en Russie, exprimant une préoccupation particulière concernant Oleh Sentsov, Volodymyr Balukh et Pavlo Hyrb. Jusqu'à leur libération, a déclaré la commission, la Russie était tenue de veiller au plein respect de leurs droits et devrait autoriser la contrôle de leur état de santé et les conditions de leur détention, et permettre des visites par des responsables ukrainiens.

Conférence des OING

La Conférence des OING a décidé lors de sa réunion de juin 2018 de tenir une session en **avril 2019** et une session en **octobre 2019** au lieu de janvier et juin. Ce changement est motivé par une volonté de renforcer la coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

- La session de printemps se tiendra parallèlement à l'Assemblée parlementaire **du 8 au 12 avril 2019**
- La session d'automne se tiendra parallèlement au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux **du 28 au 31 octobre 2019**

I - Manuel sur les normes et bonnes pratiques pour la réunification familiale préparée par le Représentant Spécial pour les Migrations et les Réfugiés

Le Conseil de l'Europe a adopté un Plan d'action relatif à la Protection des réfugiés et des enfants migrants (2017-2019). Le Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les Migrations et les Réfugiés est en train de préparer un manuel sur les normes et bonnes pratiques pour rétablir les liens familiaux et pour la réunification familiale. La Conférence des OING appelle ses membres à transmettre ses bonnes pratiques afin de contribuer à ce manuel. Le manuel pourrait servir de base à la coopération entre les autorités pertinentes des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à la formation des professionnels afin de

mieux assister les enfants pour rétablir les liens avec leurs familles quand la réunification correspond à leur intérêt supérieur.

Vous êtes invité(e)s à partager votre expertise dans la matière!

II - Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté

Toute personne a droit à un logement !

Pour célébrer la Journée internationale pour l'éradication de la pauvreté, le 17 octobre 2018, la Conférence des OING a organisé une session de travail autour de l'article 31 de la Charte sociale européenne qui stipule que toute personne a droit à un logement. Nous savons que ce droit, tout en restant fondamental, est loin d'être atteint dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.

C'est la préoccupation des ayants droit qui aujourd'hui sont des personnes de tous âges, jeunes, familles, mères seules et leurs enfants. Le non-respect du droit au logement a des conséquences graves sur la santé des personnes concernées, sur leur accès au marché de l'emploi, à la scolarisation, à la protection, à l'intimité, à l'autonomie, tout simplement à une vie digne. L'article 31 est donc une pierre angulaire dont le respect garantit les droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne.

Brigitte LE GOUIS,

Représentante EUW/UEF au Conseil de l'Europe